



RECU FISCAL POUR DON

(Article 200 du Code Général des Impôts)

Association IHEDN Poitou-Charentes

7, place Aristide Briand
86000 POITIERS

<https://ihednpoitoucharentes.fr/>

Oeuvre ou organisme d'intérêt général
Éducation et formation

Objet : Développer l'esprit de défense et sensibiliser aux questions internationales dans le cadre du triptyque défense-sécurité-citoyenneté. Diffuser les savoirs acquis en matière de défense et de sécurité nationale. Apporter son concours à l'IHEDN pour l'accomplissement de ses missions. Maintenir et renforcer les liens entre les membres des différentes associations de l'Union-IHEDN. Contribuer à la réflexion sur la défense et la sécurité nationale. Promouvoir la réserve citoyenne.

N° d'ordre de reçu : -HA-ASSO -

Donateur :

Numéro de donateur : 7313953
NOM PRÉNOM
ADRESSE UTILISATEUR
99999 VILLE

Bénéficiaire :

L'Association IHEDN Poitou-Charentes reconnaît avoir reçu, au titre des versements ouvrant droit à une réduction d'impôt, la somme de : ***0 Euros***

Date du don : 07/09/2021 10:48:18
Forme du don : Don manuel
Nature du don : Numéraire
Mode de versement : Carte bancaire

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du Code Général des Impôts
Particulier : Vous pouvez déduire 66% de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Bordeaux, le 07/09/2021 10:48:18

Christian-Marcel CHAUVET
Trésorier AR-18